



DÉLIBÉRATION n° 2015-11-13-9

du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 13 novembre 2015

POINT 9 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'IEMN-IAE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 ;
- VU** l'avis du Conseil d'administration de l'IEMN-IAE du 22 septembre 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, à l'unanimité avec 30 voix pour, la modification des Statuts de l'IEMN-IAE, dont un exemplaire est joint en annexe.

À Nantes, le 13 novembre 2015
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Modifications Statuts IEMN-IAE – Conseil d’Administration de l’Université de Nantes – 13 novembre 2015

THEMATIQUE	AVANT	APRES
COMPOSITION DU CA	<p><i>Article 7 (...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 personnalités extérieures dont : <ul style="list-style-type: none"> • 3 représentants des collectivités territoriales : <ul style="list-style-type: none"> - 1 désigné par la Région des Pays de la Loire - 1 désigné par le Conseil Général de Loire-Atlantique - 1 désigné par Nantes Métropole <ul style="list-style-type: none"> • 2 représentants des activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> - 1 désigné par la CCI des Pays de la Loire - 1 désigné par l’Ordre Régional des Experts-Comptables • 1 représentant d’ALTEO • 4 personnalités désignées par le conseil à titre personnel, en raison de leurs compétences particulières dans les domaines de formation dispensés par l’Institut. 	<p><i>Article 7 (...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 personnalités extérieures dont : <p>6 personnalités représentant des activités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Nantes – Saint Nazaire et son suppléant - 1 représentant d’une banque membre de la Fédération Bancaire Française (FBF) et son suppléant - 1 représentant du World Trade Centre et son suppléant - 1 représentant d’une entreprise membre du réseau Atlanpôle et son suppléant - 1 représentant d’une entreprise membre de l’Agence Nationale des Directeurs de Ressources Humaines (ANDRH) et son suppléant - 1 représentant d’une entreprise membre de l’association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion <p>4 personnalités désignées par le conseil à titre personnel, en raison de leurs</p>

		<p>compétences particulières dans les domaines de formation dispensés par l'Institut, dont 2 représentants des associations ou réseaux de diplômés.</p> <p>Le directeur de l'Institut et le responsable administratif sont invités permanents du conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'inviter d'autres responsables de l'IEMN-IAE, en fonction de leurs compétences et de l'ordre du jour.</p>
	<p><u>Article 9</u> - Désignation des personnalités extérieures</p> <p>Les personnalités extérieures siégeant au conseil d'administration de l'Institut sont désignées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment au décret n° 85-28 du 7 janvier 1985 modifié par le décret n° 88-882 du 19 août 1988.</p> <p>Les collectivités territoriales et les organismes représentant les activités économiques peuvent désigner un suppléant à leur représentant.</p> <p>La durée de leur mandat est de 4 ans renouvelable.</p>	<p>Les personnalités extérieures siégeant au conseil d'administration de l'Institut sont désignées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment au livre VII, livre 1^{er}, chapitre 9, section 1, sous section 2 du code de l'éducation et à ses articles 719-41 à 47 créés par Décret n°2013-756 du 19 août 2013.</p> <p>La durée de leur mandat est de 4 ans renouvelable.</p>

	<p><u>Article 10</u> - Fonctionnement du conseil d'administration</p> <p>10.2 Délibération</p> <p>Ce compte-rendu est signé par le président.</p>	<p>Ce compte-rendu est approuvé et signé par le président du conseil d'administration. Il peut, le cas échéant, être signé par le directeur de l'IEMN-IAE.</p>
COMPOSITION DU CS	<p><u>Membres de droit</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur de l'Institut, - les directeurs des unités de recherche labellisées rattachées à l'Institut et les membres de l'Institut élus au conseil scientifique de l'Université. 	<p><u>Membres de droit</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur de l'Institut, - les directeurs des unités de recherche labellisées rattachées à l'Institut et les membres de l'Institut élus au conseil scientifique de l'Université. - le responsable Administratif de l'Institut - le coordinateur administratif du laboratoire LEMNA
CONSEIL PEDAGOGIQUE	<p>CHAPITRE II - LE CONSEIL DES ENSEIGNANTS</p> <p><u>Article 17</u> - Mission générale et composition</p> <p>17.1 Mission générale</p> <p>Le conseil des enseignants est l'instance de</p>	<p>CHAPITRE II - LE CONSEIL PEDAGOGIQUE</p> <p><u>Article 17</u> - Mission générale et composition</p> <p>17.1 Mission générale</p> <p>Le conseil pédagogique est l'instance de</p>

	<p>consultation et d'échanges sur l'organisation des formations et des enseignements assurés par l'Institut.</p> <p>17.2 Composition</p> <p>Il est ouvert à tous les enseignants-chercheurs et enseignants en poste à l'Institut. A la demande du directeur ou du Conseil, il peut être complété par toute personne participant à la vie, à l'enseignement ou à la recherche au sein de l'Institut.</p> <p>17.3 Fonctionnement</p> <p>Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre universitaire. Il est convoqué par le directeur avec un ordre du jour préalablement porté à la connaissance des enseignants.</p>	<p>consultation et d'échanges sur l'organisation des formations et des enseignements assurés par l'Institut.</p> <p>17.2 Composition</p> <p>Il est ouvert à tous les enseignants-chercheurs et enseignants en poste à l'Institut, ainsi qu'aux délégués étudiants de chaque formation. A la demande du directeur ou du conseil, il peut être complété par toute personne participant à la vie, à l'enseignement ou à la recherche au sein de l'Institut.</p> <p>17.3 Fonctionnement</p> <p>Le conseil se réunit au moins une fois par semestre universitaire. Il est convoqué par le directeur avec un ordre du jour préalablement porté à la connaissance des membres.</p> <p>A la demande du directeur ou du conseil d'administration, le conseil pédagogique peut se réunir en formation restreinte aux enseignants, ou en formation restreinte aux représentants étudiants.</p>
--	--	---